



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP\_2025\_0467

12 - Aménagement et développement des territoires

**Avis sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montauban-de-Bretagne**

Le 8 septembre 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LARUE (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h48.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 132-11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2025 relative aux marges de recul applicables aux routes départementales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montauban-de-Bretagne du 12 juin 2025 ;

### Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 18 juin 2025, par la commune de Montauban-de-Bretagne, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Montauban-de-Bretagne (délibération du Conseil municipal du 12 juin 2025).

Les orientations du projet communal de Montauban-de-Bretagne s'inscrivent dans une démarche d'urbanisation respectueuse des principes du développement durable. Elles ont été définies en veillant à préserver l'espace, à renforcer la cohésion sociale, à valoriser l'environnement et le cadre de vie, tout en anticipant les risques naturels et technologiques. Cette révision prend naturellement en compte les évolutions législatives récentes, notamment les lois Climat et résilience du 22 août 2021 et ELAN (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018.

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent et notamment sur les routes départementales et les itinéraires de randonnées d'intérêt départemental.

Cet avis départemental est joint en annexe et est détaillé de la façon suivante :

- annexe 1 : avis du Département sur le plan local d'urbanisme de la commune de Montauban-de-Bretagne ;
- annexe 2 : la carte des unités de paysage et classement des monuments historiques - commune de Montauban-de-Bretagne ;
- annexe 3 : la carte des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées - commune de Montauban-de-Bretagne ;
- annexe 4 : les enjeux « biodiversité » - Grandes unités de végétations - commune de Montauban-de-Bretagne ;
- annexe 5 : la carte des enjeux « biodiversité » - faune, les chiroptères - commune de Montauban-de-Bretagne ;
- annexe 6 : la carte des enjeux « biodiversité » - faune, les campagnols amphibie et muscardin - commune de Montauban-de-Bretagne ;
- annexe 7 : la carte des enjeux « biodiversité » - flore, milieux naturels - commune de Montauban-de-Bretagne ;
- annexe 8 : la carte des enjeux « biodiversité » - zones réglementaires, contractuels et inventaires, espaces naturels sensibles et zones de préemption - commune de Montauban-de-Bretagne.

### Décide :

**- de donner un avis favorable dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montauban-de-Bretagne avec les observations suivantes au regard de l'avis joint en annexe :**

- **d'intégrer, au règlement écrit et graphique, les nouvelles marges de recul applicables aux routes départementales, conformément à leur approbation en Commission permanente du 19 mai 2025 ;**
- **de définir un périmètre d'étude concernant les orientations d'aménagement et de programmation n° 11 (place de la Gare) et n° 14 (La Hucherais) en concertation avec les services départementaux, en intégrant les enjeux de sécurité routière ;**

- d'intégrer à la trame verte les prairies permanentes dans les cartographies du diagnostic et de souligner le rôle clé du bocage pour le muscardin et le campagnol amphibie ;
- d'intégrer à la trame bleue le cours du Garun comme corridor hydrographique à protéger et à renforcer ;
- de proposer une trame noire pour des enjeux de préservation de la faune liée au bâti ;
- d'évaluer les projets éoliens potentiels, en raison de la sensibilité de la commune pour les chiroptères ;
- de proposer la création de liaisons douces mettant en valeur les paysages de proximité ;

- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du maire de la commune de Montauban-de-Bretagne.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
9 septembre 2025  
ID: CP\_2025\_0467

Pour extrait conforme